Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-005-19885/26/BM

■ Approbation de la convention conclue avec la société du Pipeline Méditerranée Rhône dans le cadre de l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable avenue Thiers sur la commune de Bouc-Bel-Air

173991

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, avenue Thiers entre rue du Campas et la limite communale avec Gardanne dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Eau potable : pose d'une conduite en fonte ductile de diamètre nominal 150mm sur environ 570 mètres linéaires. Cette nouvelle conduite permettra l'alimentation d'environ 10 abonnés.
- Eaux usées : pose d'une conduite en PVC de diamètre extérieur 200mm sur environ 610 mètres linéaires. Cette nouvelle conduite permettra de raccorder environ 10 abonnés.

Dans le secteur d'intervention, une canalisation de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) est croisée par le réseau d'assainissement des eaux usées. SPMR a été autorisée par décrets du 8 mai 1967 et du 14 février 1992 à construire et exploiter un réseau de canalisations d'intérêt général, comme un ouvrage sensible pour la sécurité au sens du R554-2 du code de l'environnement. Ces canalisations sont destinées au transport d'hydrocarbures liquides.

Le mode normal de croisement de la canalisation SPMR par un nouvel ouvrage est le passage en dessous de la canalisation SPMR.

Or, le réseau d'assainissement des eaux usées étant un réseau gravitaire, son calage est fortement contraint et il ne peut être positionné sous la canalisation SPMR.

Compte tenu des contraintes techniques et de sécurité qu'imposerait la pose de l'Ouvrage au-dessous de la canalisation de SPMR, SPMR donne exceptionnellement son accord pour un passage de l'Ouvrage au-dessus de sa canalisation d'intérêt général sous réserve du respect des conditions définies dans la convention de dérogation de croisement supérieur.

Cette convention définit les obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence durant les phases de travaux et d'exploitation de la canalisation, la méthodologie d'interventions planifiées ou d'urgence de chacune des deux parties ainsi que les conditions financières de surveillance des travaux engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le coût de la surveillance des travaux de terrassement de l'Ouvrage à l'aplomb de la canalisation de SPMR pour une durée estimée à 1 jour est fixé à 720,00 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les décrets du 8 mai 1967 et du 14 février 1992 qui autorisent la SPMR à construire et exploiter un réseau de canalisations d'intérêt général, comme un ouvrage sensible pour la sécurité au sens du R554-2 du code de l'environnement ;
- La situation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre de l'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable avenue Thiers sur la commune de Bouc-Bel-Air.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de dérogation pour croisement supérieur du réseau pipeline entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société du Pipeline Méditerranée Rhône dans le cadre de l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable avenue Thiers sur la commune de Bouc-Bel-Air, ci-annexée.

Le montant de l'intervention de SPMR est de 600,00 euros HT, soit 720,00 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n°D410G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».
.
Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026